



Préfecture de l'Ain
Monsieur le Préfet de l'Ain
45 av Alsace Lorraine
01000 BOURG EN BRESSE

Le 30 octobre 2018, à Arcueil

Objet : Maladie de Lyme - Courrier du Conseil départemental de l'Ain de l'Ordre des médecins (CDOM) du 20 septembre 2018 aux généralistes du département

Monsieur,

Des adhérents de notre association et du département de l'Ain nous ont fait remonter une information qui nous a stupéfaites et nous souhaitons vous en informer.

En effet, le président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) de l'Ain a envoyé un courrier en date du 20 septembre à tous les généralistes du département, les invitant à ne pas suivre les dernières recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé (HAS) en se prévalant de la SPILF (Société de Pathologie Infectieuse de Langue Française) et de l'Académie de Médecine qui, pour l'une, n'a pas validé les recommandations, pour l'autre, a conseillé de ne pas les suivre.

Ceci est extrêmement grave dans la mesure où ce courrier jette un discrédit énorme sur une autorité de santé indépendante, la Haute Autorité de Santé, dans le cadre d'un Protocole National de Diagnostic et de Soins (PNDS) travaillé chaque mois pendant un an, selon une méthodologie rigoureuse, approuvée par l'ensemble des parties, et ce, dès le début des travaux.

Ce PNDS fait partie intégrante du Plan Ministériel « Borreliose de Lyme et autres maladies vectorielles à tiques », initié en 2016.

Pour votre information, ce présent courrier est également envoyé au Directeur Général de la Santé, Pr Jérôme Salomon, puisque cette mesure unilatérale va à l'encontre des textes émis par le Ministère de la Santé.

Lors de notre dernière entrevue avec lui le 21 septembre dernier, le Pr Salomon nous a même encouragés à appuyer et diffuser largement ce texte de la HAS auprès de nos médecins et plus largement encore.

Le plan ministériel « Borreliose de lyme et autres maladies vectorielles à tiques » suit son cours ; les recommandations de la HAS du 20 juin 2018 ne sont certes pas encore adoptées par

toutes les sociétés savantes et diffusées sur le site du Ministère, mais elles font foi actuellement, et remplacent le texte issu de la conférence de consensus de 2006.

Dans ce cadre, le président du CDOM de l'Ain a outre-passé ses fonctions.

Ceci constitue une perte de chance énorme pour tous les malades de ce département, contaminés par les tiques, qui sont en droit d'obtenir un bon diagnostic sur les maladies vectorielles à tiques et le traitement le plus adéquat. Et spécifiquement pour les malades atteints d'une forme chronique de la maladie sur lequel le discrédit est jeté en évoquant des faux diagnostics.

En tant que principale association nationale reconnue et écoutée par les pouvoirs publics, nous ne pouvons pas tolérer que des instances médicales officielles puissent agir de la sorte et jeter des doutes intolérables sur les avancées obtenues avec difficulté sur la prise en charge des malades Lyme et autres maladies vectorielles à tiques.

Nous vous demandons de condamner ce courrier avec la plus grande fermeté et de demander au président du CDOM de l'Ain d'envoyer un courrier rectificatif à tous les médecins généralistes de ce département les informant du fait que les recommandations de bonne pratique de la HAS sont celles à suivre actuellement, et qu'elles remplacent de manière définitive le texte de 2006.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès GAUBERT -PICCA, Présidente de France Lyme
Et les membres du Bureau France Lyme

